

220C2408
FR0004056851-FS0749

9 juillet 2020

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VALNEVA SE
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 juillet 2020, complété par un courrier reçu le 8 juillet, la société anonyme Groupe Grimaud la Corbière a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 10 juin 2020, le seuil de 15% du capital de la société VALNEVA SE et détenir individuellement, à cette date et au 8 juillet 2020, 13 704 830 actions VALNEVA SE représentant 25 809 660 droits de vote, soit 15,07% du capital et 21,87% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une annulation d'actions de préférence de la société VALNEVA SE.

A cette occasion, le groupe familial Grimaud a déclaré n'avoir franchi aucun seuil et détenir, au 10 juin et au 8 juillet 2010, 14 430 028 actions VALNEVA SE représentant 27 223 759 droits de vote, soit 15,87% du capital et 23,07% des droits de vote de cette société¹ répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Groupe Grimaud la Corbière ²	13 704 830	15,07	25 809 660	21,87
Financière Grand Champ ³	193 977	0,21	387 954	0,33
Joseph Grimaud	137 831	0,15	244 346	0,21
Marie-Thérèse Grimaud	69 230	0,08	138 460	0,12
Frédéric Grimaud	257 996	0,28	512 940	0,43
Renée Grimaud	64 135	0,07	128 270	0,11
Thomas Grimaud	100	ns	200	ns
Odile Grimaud	62	ns	62	ns
Agnès Grimaud	1 022	ns	1 022	ns
Anne-Marie Grimaud	779	ns	779	ns
Bruno Grimaud	66	ns	66	ns
Total groupe familial Grimaud	14 430 028	15,87	27 223 759	23,07

¹ Sur la base d'un capital composé de 90 946 937 actions représentant 118 016 663 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Société anonyme (sise Lieu-Dit la Corbière, 49450 Roussay) contrôlée par la société Financière Grand Champ.

³ Société par actions simplifiée (sise Lieu-Dit la Corbière, 49450 Roussay) contrôlée par les membres du groupe familial Grimaud.

2. Par courrier reçu le 8 juillet 2020, la déclaration d'intention suivante a été effectuée, à titre de régularisation :

Le groupe familial Grimaud déclare :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et à la suite du franchissement à la hausse, le 10 juin 2020, du seuil de 15% du capital et des droits de vote de la société VALNEVA SE par Groupe Grimaud La Corbière SA, celle-ci déclare :

- que le franchissement passif à la hausse du seuil de 15% du capital résulte du rachat et de l'annulation de 17 836 719 actions de préférence VALNEVA SE d'un montant nominal de 1 centime d'euro chacune, conformément aux dispositions de l'article 13.3 des statuts de la société VALNEVA SE ;
- agir de concert avec les personnes suivantes :
 - la société Financière Grand Champ, sa société mère qui la contrôle et avec laquelle elle est réputée agir de concert conformément à l'article L. 233-10 II, 2° du code de commerce ;
 - M. Frédéric Grimaud, président du directoire de la société Groupe Grimaud La Corbière, réputé de concert conformément à l'article L. 233-10 II, 1° du code de commerce ; et
 - M. Joseph Grimaud, Mme Marie-Thérèse Grimaud, Mme Renée Grimaud, M. Thomas Grimaud, Mme Odile Grimaud Chateigner, Mme Agnès Grimaud, Mme Anne Marie Grimaud, M. Bruno Grimaud, associés de la société Financière Grand Champ, réputés de concert conformément à l'article L.233-10 II, 4° du code de commerce.
- que la société n'envisage pas de poursuivre ses achats et n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société VALNEVA SE ni de mener une stratégie particulière vis-à-vis de l'émetteur ;
- qu'aucune des opérations prévues à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers n'est envisagée ;
- ne détenir aucun des instruments ou accords listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L233-9 du code de commerce ;
- n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société VALNEVA SE ;
- ne pas envisager de demander la nomination de membre du directoire ou du conseil de surveillance, sachant que M. Frédéric Grimaud, président du directoire de la société Groupe Grimaud La Corbière, est d'ores et déjà président du conseil de surveillance de la société VALNEVA SE. »